Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik: VPK = Mensuration,

photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) =

Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 80 (1982)

Heft: 3

Vereinsnachrichten: V+D Eidgenössische Vermessungsdirektion = D+M Direction

fédérale des mensurations cadastrales

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

V+D/D+M

Eidgenössische Vermessungsdirektion Direction fédérale des mensurations cadastrales

Programme d'achèvement de la mensuration officielle suisse (programme 2000)

Pour la première fois, le 13 novembre 1923, le Conseil fédéral a pris un arrêté de portée générale sur l'établissement de la mensuration cadastrale en Suisse. Il était alors prévu une durée d'exécution de 50 ans et la fin des travaux était planifiée pour 1976.

Des motifs tels que: l'exigence qu'une mensuration parcellaire ne puisse débuter qu'après la fin d'un remaniement parcellaire, la seconde guerre mondiale, temporairement une mauvaise rétribution des géomètres, le manque de main-d'œuvre durant la haute conjoncture où le personnel de mensuration devait être principalement affecté à des travaux de conservation, etc., ont fait que les travaux ont traîné en longueur.

Si les travaux devaient être poursuivis avec la même intensité moyenne qu'entre 1912 et 1978, il faudrait encore compter sur un délai de 40 à 50 ans pour voir l'achèvement de la mensuration parcellaire.

Etat de la mensuration cadastrale au 1 janvier 1979

	km²	%
a. Mensuration parcellaire		
- reconnue provisoirement ou définitivement	24 590	63,4
– en travail	2 1 3 0	5,5
– encore à mensurer	12092	31,1
Total de la superficie soumise à la mensuration cadastrale	38812	100
b. Plan d'ensemble/original		
- exécuté	37 341	93,5
– en travail	666	1,7
– encore à exécuter	1936	4,8
Total	39 943	100
c. Plan d'ensemble/reproduction		
- exécuté	21 642	54,2
– en travail	1 800	4,5
– encore à exécuter	16 501	41,3
Total	39 943	100

Le programme 2000

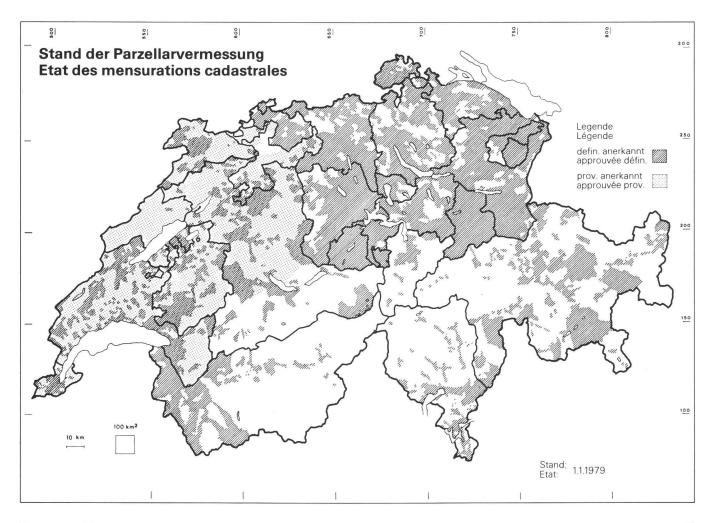
L'urgence des besoins en plans exige l'intensification des mensurations. En étroite collaboration avec les services cantonaux du cadastre et, avec l'aide des associations professionnelles, un programme d'achèvement des mensurations a été mis sur pied qui tient compte des exigences des cantons et de la capacité disponible des bureaux privés de géomètres.

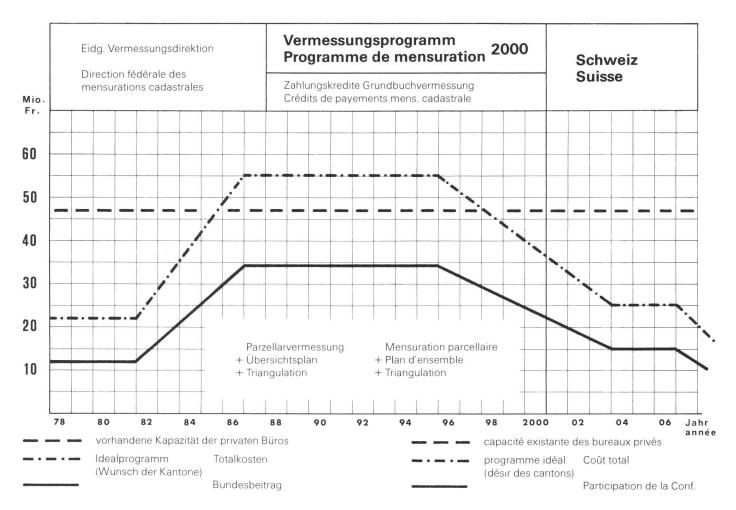
Le but de ce programme est d'établir jusqu'en 2000 la première mensuration des régions dépourvues de cadastre, de manière à ce que d'ici à la fin du siècle, l'on dispose sur l'ensemble du territoire de plans valables

et complets. Le remplacement des mensurations cadastrales provisoirement reconnues par des entreprises définitives peut être envisagé en seconde priorité, et même après le terme de l'an 2000.

Afin d'atteindre ce but, il est indispensable d'augmenter massivement les prestations annuelles en mensurations. En tenant compte d'une période initiale et finale de 5 ans chacunes, il faudra compter de 1987 à 1995 sur environ le triplement des prestations annuelles actuelles. Le plan d'ensemble pourrait être terminé déjà en 1990 environ.

Tenant compte des prescriptions techniques





et des bases tarifaires actuelles (état au 1.1.78), la somme totale pour l'achèvement des mensurations (triangulation 4e ordre, plan d'ensemble et mensuration parcellaire) s'élève à environ 1170 millions de francs. La participation fédérale selon l'arrêté du 9.3.78 serait d'environ 690 millions de francs.

L'augmentation prévisible (en francs) des besoins annuels de la mensuration est représentée sur le grafique qui suit.

Le projet de programme a été soumis aux cantons par une procédure de consultation. La plupart des cantons ont en principe approuvé la proposition.

Le 21 octobre 1981, le Conseil fédéral, se basant sur la requête du Département de justice et police et après consultation des autres Départements, a décidé:

- Le programme d'achèvement de la mensuration officielle en Suisse d'août 1980 est approuvé. Cette décision remplace l'arrêté du Conseil fédéral du 13 novembre 1923.
- Les augmentations nécessaires des crédits annuels devront rester dans le cadre des possibilités financières de la Confédération.
- Toutes les possibilités d'adapter les coûts de la mensuration à l'intensité de l'utilisation du sol, d'utiliser des méthodes de mensuration plus économiques, devront être épuisées.
- 4. Il a été tenu compte du co-rapport du Département des finances.

Le co-rapport du Département des finances exige que le programme de

mensuration respecte les conditions financières générales de la Confédération; cela signifie que le programme pourrait être prolongé si la situation financière de la Confédération l'exigeait.

La réalisation

Pour la réalisation de ce programme, les mesures suivantes sont nécessaires:

- Augmentation des crédits d'engagements et de paiements de la Confédération
- Accord des cantons concernés pour une augmentation proportionnelle de la participation annuelle au solde des frais et éventuellement pour une adaptation nécessaire de l'effectif du personnel des services cantonaux du cadastre.
- Garantie de l'effectif du personnel suffisant dans les entreprises privées de mensuration.

Les frais globaux résultant des enquêtes faites ainsi que les prestatations fédérales annuelles devraient pouvoir rester dans des limites supportables afin que le programme n'échoue pas pour des motifs politiques et financiers. Des mesures dans ce sens pour la réduction des frais sont en préparation ou devront être soigneusement testées:

- une diminution des frais d'abornement devrait être obtenue par la révision qui a eu lieu de l'instruction de 1919 sur l'abornement et la mensuration parcellaire.
- une utilisation plus intensive de la photogrammétrie devrait apporter des économies sensibles. Une instruction sur l'utili-

- sation de la photogrammétrie dans la mensuration parcellaire est en voie de publication.
- dans le cadre de la réforme de la mensuration officielle, des *méthodes de mensuration simplifiées* sont recherchées. Elles devraient pouvoir être appliquées dans les zones de peu de valeur ou dans celles où un remaniement parcellaire devra être entrepris.
- la rénovation d'œuvres cadastrales provisoirement approuvées, à l'aide des méthodes modernes (électroniques) de la rénovation du cadastre, éviterait ainsi d'entreprendre de nouvelles mensurations.

Sur la scène politique, la questions est de savoir si, par une *augmentation de la quote-part des cantons* et le maintien des crédits fédéraux actuels, un plus grand volume de mensurations pourrait être libéré.

En plus des considérations politiques, techniques, juridiques et financières, le programme d'achèvement exige aussi l'étroite collaboration des services directement concernés, et en particulier entre les associations professionnelles, les bureaux privés de géomètres, les services communaux et cantonaux du cadastre, ainsi que l'Office fédéral de la topographie et la Direction fédérale des mensurations.

Nous devons maintenant saisir la chance qui nous a été offerte et démontrer les capacités de la mensuration suisse.

Berne, novembre 1981

Direction fédérale des mensurations cadastrales